

1.	<u>NAME</u>	1.	<u>DÉSIGNATION</u>
1.1	By the gracious permission of Her Majesty Queen Victoria and under the authority of the Act, Statutes of Canada 1883, Victoria, Chapter 46, the Society bears the name of “ The Royal Society of Canada ” and “ Société royale du Canada ”. Members shall be designated “ Fellows of The Royal Society of Canada ” and “ membres de la Société royale du Canada ” and shall be entitled to place the initials FRSC or MSRC after their names.	1.1	Avec le gracieux consentement de Sa Majesté la reine Victoria et en vertu des Statuts du Canada (1883), Victoria, Chapitre 46, la Société porte le nom de * Société royale du Canada + et * The Royal Society of Canada +. Ses membres appelés * membres de la Société royale du Canada + et * Fellows of The Royal Society of Canada + sont autorisés à faire suivre leur nom des initiales MSRC ou FRSC.
1.2	The Society may operate under the descriptive name of: RSC: The Academies of Arts, Humanities and Sciences of Canada and SRC: Les Académies des arts, des lettres et des sciences du Canada	1.2	La Société peut mener ses activités sous les appellations suivantes : SRC : Les académies des arts, des lettres et des sciences du Canada et RSC: The Academies of Arts, Humanities and Sciences of Canada
2.	<u>HONORARY PATRON</u>	2.	<u>HAUT PATRONAGE</u>
2.1	On appointment, the Governor General of Canada shall be invited to be the Honorary Patron of the Society.	2.1	La Société sollicite le privilège d’être placée sous le haut patronage du Gouverneur général du Canada, lors de la nomination de celui-ci.
3.	<u>OBJECT OF THE SOCIETY</u>	3.	<u>BUT DE LA SOCIÉTÉ</u>
3.1	The object of the Society shall be to promote learning and intellectual accomplishments of exceptional quality. The Society recognizes remarkable contributions in the arts, humanities and sciences, as well as in Canadian public life.	3.1	La Société a pour objectif de promouvoir l’acquisition du savoir et les réalisations intellectuelles de qualité exceptionnelle. Elle reconnaît les contributions remarquables dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et de la vie publique au Canada.
4.	<u>FELLOWS</u>	4.	<u>MEMBRES</u>
4.1	To further its object the Society shall have as its members distinguished men and women from all branches of learning. Members of the Society shall be in one of the following categories:	4.1	Pour réaliser ses objectifs, la Société rassemble les personnes qui se sont particulièrement distinguées dans toutes les branches du savoir. Les membres de la Société se classent dans l’une ou l’autre des catégories suivantes :
4.1.1	Honorary Fellows shall be persons who greatly honour the Society by their membership and help to promote its object.	4.1.1	Les membres d’honneur seront les personnes qui honorent la Société par leur adhésion et l’aident à poursuivre les fins qu’elle s’est fixées ;
4.1.2	Fellows shall be persons whose intellectual achievements have been exceptional through a body of publications, intellectual endeavours or creative activities exhibiting original contributions in the arts, humanities or sciences, as well as in public life. At the time of their election they shall be Canadian citizens or have been Canadian residents for the past three years. Election to the Society is the highest honour that can be attained by scholars, artists and scientists in Canada.	4.1.2	Les membres sont des personnes qui se sont distinguées de façon exceptionnelle par leurs publications scientifiques, leur érudition ou leurs activités créatrices, ou encore par des contributions originales dans les arts, les lettres, les sciences ou la vie publique. Au moment de leur élection, ils doivent avoir la nationalité canadienne ou être domiciliés au Canada depuis trois ans. Être élu à la Société constitue l’un des plus grands honneurs qui puisse être accordés aux chercheurs, aux artistes et aux scientifiques au Canada.
4.1.3	Specially Elected Fellows shall be persons in Canadian public life whose accomplishments have been of exceptional value in promoting the object of the Society in ways that contribute significantly to Canadian society. At the	4.1.3	Peuvent être membres à titre spécial des personnes dans le domaine public au Canada qui ont aidé de façon exceptionnelle la Société à atteindre ses objectifs, et qui ont grandement contribué à la société canadienne. Au moment de leur élection,

	time of their election they shall be Canadian citizens or have been Canadian residents for the preceding three years. Election as a Specially Elected Fellow is a rare honour.		ils doivent avoir la nationalité canadienne ou être domiciliés au Canada depuis trois ans. Être élu membre à titre spécial est un honneur rarement accordé.
4.1.4	Foreign Fellows shall be persons who, at the time of their election, are neither residents nor citizens of Canada, and who, by their exceptionally distinguished intellectual accomplishments in the arts, humanities and sciences, have helped promote the object of the Society in ways that normally have clear relevance for Canadian society.	4.1.4	Les membres étrangers sont des personnes qui, au moment de leur élection, n'ont pas la citoyenneté canadienne ni ne résident au Canada, mais qui, de par leurs réalisations éminentes dans les arts, les lettres ou les sciences, ont aidé la Société à poursuivre ses fins d'une façon fort pertinente pour la société canadienne.
5.	<u>INSTITUTIONAL MEMBERS</u>	5.	<u>MEMBRES INSTITUTIONNELS</u>
5.1	Institutional Members shall be public or private institutions or corporations which have been approved as Institutional Members by the Council of the Society. Each Institutional Member shall designate one representative to the Society and shall enjoy membership for renewable terms of up to three years without limit. Institutional Members shall have the rights and privileges of the Society as set out in the By-laws.	5.1	Les membres institutionnels sont des institutions ou des organisations privées ou publiques dont la nomination à titre de membre institutionnel a été approuvée par le Conseil de la Société. Chaque membre institutionnel désignera un représentant à la Société et jouira du statut de membre institutionnel pour un mandat d'au plus trois ans, renouvelable indéfiniment. Les membres institutionnels auront les droits et privilèges de la Société selon les dispositions des Statuts.
6.	<u>ACADEMIES OF THE SOCIETY</u>	6.	<u>ACADÉMIES DE LA SOCIÉTÉ</u>
6.1	Fellows, except Honorary Fellows, shall be organized in three Academies as follows:	6.1	Les membres, à l'exception des membres d'honneur, sont groupés en trois académies :
6.1.1	Academy I "Academy of the Arts and Humanities / Académie des arts, des lettres et des sciences humaines"	6.1.1	Académie I Académie des arts, des lettres et des sciences humaines / Academy of the Arts and Humanities
6.1.2	Academy II "Academy of Social Sciences / Académie des sciences sociales"	6.1.2	Académie II Académie des sciences sociales / Academy of Social Sciences
6.1.3	Academy III "Academy of Science / Académie des sciences"	6.1.3	Académie III Académie des sciences / Academy of Science
6.2	An Academy may be designated by either number or title.	6.2	Les Académies peuvent être désignées par leur numéro ou par leur titre.

7.	<u>WORK OF THE SOCIETY</u>	7.	<u>ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ</u>
7.1	To further its object the Society may undertake any tasks it deems suitable, including but not limited to the following:	7.1	Pour s’acquitter de son mandat, la Société peut conduire toute activité qu’elle juge souhaitable, y compris, mais non exclusivement, les activités suivantes :
7.1.1	To publish journals and books describing the results of scholarship and of original research.	7.1.1	la publication de revues scientifiques et de travaux consignant les résultats de recherches originales;
7.1.2	To offer medals, awards, and fellowships, for excellence in learning, research and artistic achievement.	7.1.2	l’attribution de médailles, de prix ou de bourses pour récompenser l’excellence et la qualité du savoir, de la recherche et de l’accomplissement artistique;
7.1.3	To organize national and regional meetings for the purpose of furthering its object.	7.1.3	la tenue de réunions nationales ou régionales pour promouvoir les objectifs de la Société;
7.1.4	To prepare and publish reports and recommendations about the state of learning and research in the arts and sciences in Canada.	7.1.4	la préparation et la publication de rapports et de recommandations au sujet des arts et des sciences au Canada, tant du point de vue des connaissances que des recherches en cours;
7.1.5	To advise the government and governmental organizations on any matter affecting the national interest.	7.1.5	le conseil au gouvernement et aux organismes gouvernementaux sur toute question qui touche à l’intérêt du pays.
7.1.6	To provide independent, scholarly assessments of contemporary public policy issues of importance to Canada and to be a forum for public discussions of such issues.	7.1.6	l’évaluation indépendante et savante des enjeux contemporains d’intérêt public et importants pour le Canada, offrant de ce fait une tribune publique pour les discussions sur ces grandes questions.
7.2	English and French shall be the official languages of the Society. Services and publications shall be provided in both official languages whenever possible.	7.2	L’anglais et le français sont les langues officielles de la Société. Les services et les publications seront offerts dans les deux langues officielles dans toute la mesure du possible.
8	<u>MEETINGS</u>	8	<u>RÉUNIONS</u>
8.1.	An Annual Meeting of the Society shall be held at a time and place to be determined by the Council of the Society. An Annual Business Meeting of the Society shall be held at the time of the Annual Meeting. Notice of the Annual Business Meeting stating its time and place shall be mailed to all Fellows at least six weeks prior to the meeting.	8.1.	La Société tient son assemblée annuelle à une date et en un lieu fixés par le Conseil de la Société. L’ assemblée générale a lieu au moment de l’assemblée annuelle. L’avis de convocation indiquant le lieu et la date est envoyé par la poste à tous les membres au moins six semaines avant la tenue de l’assemblée.
8.2	A Special Business Meeting of the Society may be called by the Council of the Society. Notice of a Special Business Meeting stating the purpose of the meeting and its time and place shall be mailed to all Fellows at least six weeks prior to the meeting.	8.2	Le Conseil de la Société peut convoquer une assemblée générale extraordinaire . L’avis de convocation de cette assemblée indiquant le lieu et la date ainsi que l’objet de la réunion est envoyé aux membres au moins six semaines avant la tenue de l’assemblée.
8.3	An Annual Business Meeting of each Academy shall be held immediately preceding the Annual Business Meeting of the Society.	8.3	Chaque académie tient une assemblée générale juste avant l’assemblée générale de la Société.
8.4	Meetings of Councils and Committees of the Society and its Academies	8.4	Les conseils et comités de la Société et de ses académies peuvent se réunir par

	may be held entirely by means of a telephonic, an electronic or other communication facility that permits all participants to communicate adequately with each other during the meeting.		voie de téléconférence ou par tout autre moyen électronique ou de télécommunications, pourvu que toutes les parties puissent communiquer adéquatement entre elles pendant les délibérations.
9.	OFFICERS OF THE SOCIETY	9.	DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ
9.1	The Officers of the Society shall be a President, a President-Elect or the Past-President, the three Vice-Presidents, an Honorary Secretary and an Honorary Treasurer.	9.1	Les dirigeants de la Société sont : le président, le président-élu ou le président sortant, les trois vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.
9.2	ELECTION AND TERM OF OFFICE	9.2	ÉLECTIONS ET DURÉE DU MANDAT
9.2.1	The President shall be elected by the Society at its Annual Business Meeting one year before the end of term of the current President and shall serve, as a member of Council and the Executive Committee, one year as President-Elect, two years as President and one year as Past-President.	9.2.1	Lors de son assemblée générale, la Société élit son futur président un an avant l'expiration du mandat de son prédécesseur. Le président ainsi élu siège au Conseil et au Comité exécutif pendant un an à titre de président-élu, deux ans à titre de président, et un an à titre de président sortant.
9.2.1.1	The position of President of the Society shall rotate among the three Academies as determined by the Council of the Society.	9.2.1.1	Le Conseil détermine l'ordre d'alternance de la présidence entre les trois académies.
9.2.1.2	PROCESS FOR ELECTION OF THE RSC PRESIDENT	9.2.1.2	PROCÉDURE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA SRC
9.2.1.3	On behalf of the Committee for the Nominations of Officers (CNO), the RSC Secretariat shall send a call for nominations for President-Elect to all RSC Fellows at least six months before the start of the President-Elect's term. The call shall include a transparent list of the criteria to be used by CNO in arriving at a short list of candidates.	9.2.1.3	Au nom du Comité de nomination des dirigeants (CND), le Secrétariat de la SRC enverra un appel de candidatures pour le président-élu à tous les membres de la SRC au moins six mois avant le début du mandat du président-élu. Cet appel comportera une liste transparente des critères qui seront utilisés par le CND pour établir une liste restreinte de candidats.
9.2.1.4	The Secretariat shall follow up with each nominee to determine whether they wish to let their name stand for consideration by CNO; this shall result in the list of "confirmed candidates". The list of confirmed candidates shall be made public by the Secretariat.	9.2.1.4	Le Secrétariat s'enquerra auprès de chaque candidat pour déterminer s'il ou elle accepte que son nom soit pris en considération par le CND, ce qui permettra d'établir une liste de « candidats confirmés ». La liste des candidats confirmés sera rendue publique par le Secrétariat.
9.2.1.5	To stand for consideration, candidates shall submit a short statement explaining why they wish to be considered, what makes them qualified for the position, and what direction they propose for RSC should they be elected. The short statements, among other evidence, shall be considered by CNO in arriving at a short list of candidates. CNO shall review the list of confirmed candidates and, based on the declared criteria and the candidates' statements, shall narrow it down to a short list of around three candidates, without rank-order. CNO may interview prospective candidates that are not well-known to it, prior to including these candidates on its short list. The unranked short list of candidates shall be made public when it is submitted to a vote by all Fellows.	9.2.1.5	Pour être pris en considération, les candidats devront présenter une brève déclaration expliquant pourquoi ils désirent se présenter, en quoi ils sont qualifiés pour le poste et quelles orientations ils offriront à la SRC advenant leur élection. Le CND tiendra compte de ces brèves déclarations, entre autres, pour établir la liste restreinte des candidats. Le CND examinera la liste des candidats confirmés et, d'après les critères déclarés et les déclarations des candidats, la réduira à une brève liste d'environ trois candidats, sans classement. Le CND pourra interroger les candidats pressentis qui ne lui sont pas bien connus avant d'inclure leur nom sur cette liste restreinte. La liste restreinte non classée des candidats sera rendue publique lorsqu'elle sera soumise au vote de tous les membres.
9.2.1.6	The names on the ballot shall be ordered alphabetically and accompanied	9.2.1.6	Les noms figureront sur le bulletin de vote par ordre alphabétique et seront

	by the candidates' short statements. The results of the ballot shall be compiled by the RSC Secretariat. The candidate with the most votes shall be declared RSC President-Elect.		accompagnés de la brève déclaration des candidats. Les résultats du vote seront compilés par le Secrétariat de la SRC. Le candidat ayant reçu le plus de votes sera déclaré président-élu.
9.2.2	The Vice-Presidents shall be the Presidents of the three Academies.	9.2.2	Les présidents des trois académies sont vice-présidents de la Société.
9.2.2.1	A Vice-President Designate of the Society shall be chosen from among the Presidents of the three Academies and shall be approved at the Annual Business Meeting to serve for one year, by rotation of the three Academies.	9.2.2.1	Le vice-président désigné de la Société est choisi parmi les présidents des trois académies et sa nomination est entérinée à l'assemblée générale pour un mandat d'un an et en alternance entre les trois académies.
9.2.3	The Honorary Secretary and the Honorary Treasurer shall be elected by the Society at its Annual Business Meeting for terms of two years. Their term of office may be renewed once and thereafter they shall not be eligible for election to the same office until a period equal to the period of service has elapsed.	9.2.3	Le secrétaire et le trésorier sont élus pour deux ans par la Société réunie en assemblée générale. Leur mandat peut être renouvelé une seule fois, après quoi ils ne sont rééligibles qu'à l'expiration d'un délai égal à la durée cumulative de leur mandat.
9.2.4	If an office falls vacant, a temporary officer shall be appointed by the Council of the Society to hold office until the next Annual or Special Business Meeting of the Society.	9.2.4	En cas de vacance, le Conseil de la Société nomme un remplaçant qui occupe le poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, de la Société.
9.3	DUTIES	9.3	FONCTIONS
9.3.1	The President , as well as being the titular head, shall be the chief executive officer of the Society, and shall preside at all Council and Executive Committee Meetings of the Society, as well as at all Annual Business Meetings of the Society. The President shall be an <i>ex-officio</i> member of all committees of the Society. The President may appoint a President's Advisory Council of not more than twelve members drawn from public life, for a term not to exceed the term of that President, to advise the President on any matter relating to the Society.	9.3.1	Le président est non seulement le premier dignitaire de la Société, mais il en est aussi le mandataire général. Il préside toutes les séances du Conseil et du Comité exécutif ainsi que les assemblées générales annuelles de la Société. Le président est membre d'office de tous les comités de la Société. Le président peut nommer un Conseil consultatif du président constitué d'au plus douze membres provenant du domaine public pour un mandat ne dépassant pas celui du président, et chargé de conseiller le président au sujet de toute question touchant la Société.
9.3.1.1	The Vice-President Designate shall replace the President at Council, Executive or Annual or Special Business Meetings of the Society, if the President is absent.	9.3.1.1	Lorsque le président est absent, le vice-président désigné le remplace aux séances du Conseil et du Comité exécutif ainsi qu'aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, de la Société.
9.3.2	The Honorary Secretary shall keep the minutes of the Society, the Council of the Society and the Executive Committee, conduct their correspondence, and attend to any business that arises between meetings. The Honorary Secretary shall be responsible to the Council of the Society for the head office of the Society, for the management of the corporate records of the Society, record and publish the By-laws, standing orders, and other regulations of the Society, and prepare the contents of the <i>Calendar</i> . The Honorary Secretary shall make arrangements for the election of Fellows as described in Section 14.3. The Honorary Secretary shall be a member of the Finance Committee. The Honorary Secretary shall act for the Honorary Treasurer when the Honorary Treasurer is absent.	9.3.2	Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux des séances de la Société, du Conseil de la Société et du Comité exécutif; il est chargé de la correspondance et expédie les affaires courantes entre les réunions de la Société. Il répond au Conseil de la Société de la bonne marche du siège social, de la gestion des dossiers centraux de la Société, de la consignation et de la publication des Statuts de la Société, de ses règlements et de ses décisions, et il prépare l' <i>Annuaire</i> . Il prend les dispositions nécessaires à l'élection des membres selon l'article 14.3. Il est membre du Comité des finances. Il remplace le trésorier en son absence.

9.3.3	The Honorary Treasurer shall, under the authority of the Council of the Society, administer the property of the Society, keep an account and submit it to the Council of the Society at its meetings and to the Fellows at the Annual Business Meeting of the Society, and make such payments as are authorized by the Council. The Honorary Treasurer shall act as Chair of the Finance Committee. The Honorary Treasurer shall act for the Honorary Secretary when the Honorary Secretary is absent.	9.3.3	Le trésorier a la garde, sous l'autorité du Conseil de la Société, des biens de la Société; il en tient la comptabilité, fait rapport au Conseil de la Société lors de ses réunions et aux membres lors de l'assemblée générale de la Société, et engage les dépenses autorisées par le Conseil. Il préside le Comité des finances. Il remplace le secrétaire en son absence.
10.	<u>COUNCIL OF THE SOCIETY</u>	10.	<u>CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ</u>
10.1	There shall be a Council of the Society which shall consist of the Officers of the Society, the Secretaries of the Academies, two other Officers of the Academy of Science, the Honorary Editor, the Foreign Secretary, the Chair of the Awards Committee, the Chair of the Committee for the Advancement of Women in Scholarship, the Chair of the President's Advisory Council and two representatives of the Institutional Members who shall be chosen by the Executive Committee and shall rotate among the Institutional Members.	10.1	La Société est dotée d'un Conseil composé des dirigeants de la Société, des secrétaires des académies, de deux dirigeants de l'Académie des sciences, du directeur des publications, du secrétaire aux affaires étrangères, du président du Comité des distinctions, de la présidente du Comité pour la promotion de la femme dans les arts, les lettres et les sciences, du président du Conseil consultatif du président et de deux représentants des membres institutionnels, en alternance, choisis par le Comité exécutif.
10.1.1	If a position on Council becomes vacant, a temporary replacement may be appointed by the Council of the Society or by the Council or Officers of the appropriate Academy to fill the position until the next Annual or Special Business Meeting.	10.1.1	En cas de vacance au Conseil, un remplaçant peut être nommé à titre provisoire jusqu'à l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, suivante par le Conseil de la Société ou par le Conseil ou les dirigeants de l'académie en question.
10.2	The Council shall meet twice each year and in addition at the call of the President or at the request of six members of the Council. Seven members shall constitute a quorum of which at least six shall be Fellows of the Society.	10.2	Le Conseil se réunit deux fois par an, et sur convocation du président ou du vice-président désigné ou à la demande de six membres du Conseil. Le quorum est de six membres du Conseil, dont au moins cinq sont membres de la Société.
10.2.1	The Council shall appoint a temporary Chair if the President and the Vice-President Designate are absent.	10.2.1	Le Conseil nomme un président de séance en cas d'empêchement du président et du vice-président désigné.
10.2.2	If the President or the Secretary of Academies I or II is not available to attend a meeting of the Council of the Society, another member of the Council of the appropriate Academy may act as a replacement on the Council of the Society.	10.2.2	Si le président ou le secrétaire des Académies I ou II est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de la Société, un autre membre du Conseil de l'académie en question peut faire office de substitut.
10.2.3	The Foreign Secretary shall serve for a term of three years renewable for one term. The Foreign Secretary shall advise the Council of the Society on international relations, be responsible to the Council of the Society and shall submit an annual report to the Council for the Annual Business Meeting of the Society.	10.2.3	Le secrétaire aux affaires étrangères sera nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le secrétaire aux affaires étrangères répond au Conseil de la Société, l'informe des relations internationales, et présente un rapport annuel à l'assemblée générale de la Société.
10.3	DUTIES	10.3	FONCTIONS
10.3.1	The Council shall manage or supervise the management of the activities and affairs of the Society including all public acts and statements between Annual	10.3.1	Le Conseil gère ou supervise les affaires et les activités de la Société y compris les actions et déclarations publiques entre les assemblées générales ordinaires ou

	or Special Business Meetings.		extraordinaires.
10.3.2	The Council of the Society shall have the power to accept financial endowments for medals and awards and for other purposes and to provide regulations governing their administration.	10.3.2	Le Conseil de la Société est autorisé à accepter des dons financiers pour la création de médailles et de bourses ainsi qu'à d'autres fins, et il administre ces dons suivant un règlement qu'il fixe lui-même.
10.3.3	The Council of the Society shall have the right to reject any paper offered for presentation or for publication.	10.3.3	Le Conseil de la Société peut refuser une communication destinée à être lue ou publiée.
10.3.4	The Council of the Society may appoint one or more employees to assist the Officers of the Society in the discharge of their duties. Their remuneration shall be determined by the Council. The Council may designate the employees by any names it deems appropriate and shall determine their duties.	10.3.4	Le Conseil de la Société peut recruter et nommer un ou plusieurs employés pour aider les dirigeants de la Société dans l'exercice de leurs fonctions. Il établit leur rémunération, leur titre et leurs fonctions.
10.3.5	The Council of the Society shall convene a Committee on Fellowship at least once every five years, beginning in 1981, for the purpose of ensuring that the Divisional structure and the numbers and distribution of new Fellows of the Society by discipline, geography and gender reflect the current state of scholarship in Canada. Such findings shall be reported to the Council of the Society. The Committee shall consist of the Past-President of the Society as Chair and a member from each Academy who has served on the respective Academy's Committee for the Selection of New Fellows, to be appointed by the Council of the respective Academy.	10.3.5	À compter de 1981, le Conseil de la Société convoque le Comité relatif aux membres de la Société au moins tous les cinq ans, pour que ce dernier s'assure que la structure des divisions, le nombre et la répartition des nouveaux membres élus selon les disciplines, les régions géographiques et le sexe sont représentatifs du monde savant au Canada. Les résultats de cette réunion sont présentés au Conseil de la Société. Le Comité est présidé par le président sortant de la Société, et est composé d'un membre de chaque académie qui a siégé au Comité des candidatures des nouveaux membres de l'académie en question et qui sera désigné par le Conseil de ladite académie.
10.3.6	The Council of the Society shall report its proceedings at each Annual Business Meeting of the Society.	10.3.6	Le Conseil de la Société rend compte de ses délibérations à chaque assemblée générale de la Société.
10.4	EXECUTIVE COMMITTEE	10.4	COMITÉ EXÉCUTIF
10.4.1	There shall be an Executive Committee of the Council of the Society which shall consist of the Officers of the Society, namely: the President, the Vice-Presidents, the President-Elect or the Past-President, the Honorary Secretary, the Honorary Treasurer as well as an Institutional Member.	10.4.1	La Société est dotée d'un Comité exécutif du Conseil de cette dernière, composé des dirigeants de la Société, à savoir le président, les vice-présidents, le président-élu ou le président sortant, le secrétaire, le trésorier ainsi qu'un membre institutionnel.
10.4.2	The Executive Committee shall carry out the duties of the Council of the Society between the meetings of the Council and shall meet at least four times a year at the call of the President, the designated Vice-President or the Honorary Secretary. Four members shall constitute a quorum of which at least three shall be Fellows.	10.4.2	Le Comité exécutif exerce les fonctions du Conseil de la Société entre les réunions de celui-ci et se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président, du vice-président désigné ou du secrétaire. Le quorum est de quatre membres, dont trois sont des membres de la Société.
10.4.3	The Executive Committee shall nominate all Officers of the Society for election at the Annual Business Meeting of the Society in accordance with the By-laws. The Executive Committee shall consult with Fellows of the Society as it deems appropriate and the President of the Society shall be the Chair of the Executive Committee, without the power to vote in relation to such	10.4.3	Le Comité exécutif désigne tous les dirigeants de la Société en vue de leur élection à l'assemblée générale de la Société, conformément aux Statuts. Le Comité exécutif consulte les membres de la Société s'il le juge opportun, et le président de la Société préside le Comité exécutif, sans droit de vote sur lesdites nominations.

	nominations.		
10.4.4	The Executive Committee shall report its proceedings at each meeting of the Council of the Society.	10.4.4	Le Comité exécutif rend compte de ses délibérations à chaque séance du Conseil de la Société.
11.	<u>PUBLICATIONS</u>	11.	<u>PUBLICATIONS</u>
11.1	The Society shall publish <i>Proceedings, Transactions, Présentations</i> and an annual <i>Calendar</i> .	11.1	La Société publie les <i>Délibérations</i> , les <i>Mémoires</i> , les <i>Présentations</i> et, une fois l'an, un <i>Annuaire</i> .
11.2	There shall be an Honorary Editor and an Associate Editor of the Society, one from each of the official languages, who shall be appointed by the Council of the Society for a term of three years, renewable for one term.	11.2	Un directeur des publications et un directeur adjoint des publications de la Société, de langue officielle différente, seront nommés par le Conseil de la Société pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.
11.3	The Honorary Editor shall be responsible to the Council of the Society for all Society publications, including all Academy publications, and shall submit an annual report to the Council for the Annual Business Meeting of the Society.	11.3	Le directeur des publications répond au Conseil de la Société de toutes les publications de celle-ci, y compris toutes les publications des académies, et présente un rapport annuel à l'assemblée générale de la Société.
11.4	Each Academy Council shall appoint an Academy Editor for a term of three years, renewable for one term, who shall perform such publication duties assigned by the Academy Council.	11.4	Chaque académie nomme un directeur des publications pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, et qui réalisera les tâches relatives aux publications qui lui seront assignée par le Conseil de l'académie.
11.5	The Honorary Editor may convene a committee comprised of the Honorary Editor as Chair, the Associate Editor and the three Academy Editors.	11.5	Le directeur des publications peut convoquer un comité présidé par lui-même et composé du directeur adjoint des publications et des directeurs des publications des trois académies.
12.	<u>OFFICERS, COMMITTEES, AND DIVISIONS OF THE ACADEMIES</u>	12.	<u>MEMBRES DU CONSEIL, COMITÉS ET DIVISIONS DES ACADEMIES</u>
12.1	There shall be a Council of each Academy, which shall consist of the Officers of the Academy and other members as determined by each Academy.	12.1	Chaque académie est dotée d'un Conseil composé de ses dirigeants et de tout autre représentant qu'elle juge opportun de leur adjoindre.
12.1.1	The Officers of each Academy shall be a President, a Past-President or President-Elect, a Secretary and one member at large from each Division who shall be elected at the Annual Business Meeting of the Academy for a two-year term.	12.1.1	Les académies ont chacune pour dirigeants un président, un président sortant ou président-élu, un secrétaire et un membre à titre personnel provenant de chaque division, élus à l'assemblée générale annuelle de leur académie respective pour un mandat de deux ans.
12.1.2	PROCESS FOR ELECTION OF ACADEMY PRESIDENTS	12.1.2	PROCÉDURE DE NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES ACADEMIES
12.1.3	On behalf of the Academy Committee for the Nomination of Officers (ACNO), the RSC Secretariat shall send a call for nominations for President-Elect to all Fellows of that Academy at least six months before the start of the Academy President-Elect's term. The call shall include a transparent list of the criteria to be used by ACNO in arriving at a short list of candidates. The Secretariat shall follow up with each nominee to determine whether they wish	12.1.3	Au nom du Comité de nomination des dirigeants des Académies (CNDA), le Secrétariat de la SRC enverra un appel de candidatures pour le président-élu à tous les membres de l'Académie concernée, au moins six mois avant le début du mandat du président-élu de l'Académie. Cet appel comportera une liste transparente des critères qui seront utilisés par le CNDA pour établir une liste restreinte de candidats. Le Secrétariat s'enquerra auprès de chaque candidat pour déterminer s'il ou elle

	to let their name stand for consideration by ACNO; this shall result in the list of “confirmed candidates”. The list of confirmed candidates shall be made public by the Secretariat.		accepte que son nom soit pris en considération par le CNDA, ce qui permettra d’établir une liste de « candidats confirmés ». La liste des candidats confirmés sera rendue publique par le Secrétariat.
12.1.4	To stand for consideration, candidates shall submit a short statement explaining why they wish to be considered, what makes them qualified for the position, and what direction they propose for their Academy should they be elected. The short statements, among other evidence, shall be considered by ACNO in arriving at a short list of candidates.	12.1.4	Pour être pris en considération, les candidats devront présenter une brève déclaration expliquant pourquoi ils désirent se présenter, en quoi ils sont qualifiés pour le poste et quelles orientations ils offriront à l’Académie advenant leur élection. Le CNDA tiendra compte de ces brèves déclarations, entre autres, pour établir la liste restreinte des candidats.
12.1.5	ACNO shall review the list of confirmed candidates and, based on the declared criteria and the candidates’ statements, shall narrow it down to a short list of around three candidates, without rank-order. ACNO may interview prospective candidates that are not well-known to it, prior to including these candidates on its short list.	12.1.5	Le CNDA examinera la liste des candidats confirmés et, d’après les critères déclarés et les déclarations des candidats, la réduira à une brève liste d’environ trois candidats, sans classement. Le CNDA pourra interroger les candidats pressentis qui ne lui sont pas bien connus avant d’inclure leur nom sur cette liste restreinte.
12.1.6	The unranked short list of candidates shall be made public when it is submitted to a vote by all Fellows of the concerned Academy. The names on the ballot shall be ordered alphabetically and accompanied by the candidate’s short statements. The result of the ballot shall be compiled by the RSC Secretariat. The candidate with the most votes is declared Academy President-Elect.	12.1.6	La liste restreinte non classée des candidats sera rendue publique lorsqu’elle sera soumise au vote de tous les membres de l’Académie concernée. Les noms figureront sur le bulletin de vote par ordre alphabétique et seront accompagnés de la brève déclaration des candidats. Les résultats du vote seront compilés par le Secrétariat de la SRC. Le candidat ayant reçu le plus de votes sera déclaré président-élu de l’Académie.
12.2	If the position of an officer of an Academy becomes vacant, a temporary officer may be appointed by the Council of the Academy, or if the Council is not in session, by the remaining officers of the Academy, to hold office until the next Annual Business Meeting of the Academy. All such appointments shall be immediately reported to the Honorary Secretary of the Society, and shall be reported to the next meeting of the Executive Committee and the Council of the Society.	12.2	Si le poste d’un membre du Conseil d’une académie devient vacant, le Conseil de l’académie ou, si celui-ci ne siège pas, les autres membres du Conseil peuvent y nommer un remplaçant à titre temporaire jusqu’à la prochaine assemblée générale de l’académie. Le secrétaire de la Société est avisé immédiatement du nom du remplaçant, lequel est communiqué au Comité exécutif et au Conseil de la Société lors de leur réunion suivante.
12.3	Each Academy shall consist of Divisions and elect officers for these Divisions who shall serve on the Council of their respective Academies.	12.3	Chaque académie comporte des divisions et élit un dirigeant pour ces divisions, qui siègera au Conseil de l’académie en question.
12.3.1	Academy I shall have three Divisions: (1) Humanities, (2) Lettres et sciences humaines, and (3) Arts / Les arts.	12.3.1	L’Académie I a trois divisions : (1) Humanities; (2) Lettres et sciences humaines; (3) Arts / Les arts.
12.3.2	Academy II shall have two Divisions: (1) Social Sciences and (2) Sciences sociales.	12.3.2	L’Académie II a deux divisions : (1) Social Sciences; (2) Sciences sociales.
12.3.3	Academy III shall have four Divisions: (1) Applied Sciences and Engineering / Sciences appliquées et génie, (2) Earth, Ocean and Atmospheric Sciences / Sciences de la terre, de l’océan et de l’atmosphère, (3) Life Sciences / Sciences de la vie, and (4) Mathematical and Physical Sciences / Mathématiques et sciences physiques.	12.3.3	L’Académie III a quatre divisions : (1) Applied Sciences and Engineering / Sciences appliquées et génie; (2) Earth, Ocean and Atmospheric Sciences / Sciences de la terre, de l’océan et de l’atmosphère; (3) Life Sciences / Sciences de la vie; (4) Mathematical and Physical Sciences / Mathématiques et sciences physiques.

12.4	Each Academy shall define the duties of its own officers and officials.	12.4	Chaque académie arrête les fonctions de ses dirigeants.
12.5	Each Academy shall form a Committee for the Nomination of Officers . Each committee shall consist of two representatives from each Division of the respective Academy (three representatives where the number of Divisions is fewer than three) plus the Past-President of the Academy as Chair. At least one half of the committee members shall have experience as members of an Academy or Society committee. The members shall serve for a term of two years, renewable once, and thereafter shall not be eligible to serve on the Committee until a period equal to their period of service has elapsed.	12.5	Chaque académie est dotée d'un Comité de nomination des dirigeants . Chaque comité est composé de deux représentants de chaque division de l'académie en question (trois représentants si l'académie comporte moins de trois divisions), plus le président sortant de l'académie, qui présidera le comité. Au moins la moitié des membres du comité auront de l'expérience à titre de membre d'un comité de l'académie ou de la Société. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, et ne peuvent siéger à nouveau au comité qu'après une période d'attente équivalente ou supérieure à celle servie à ce comité.
12.5.1	The Committee for the Nomination of Officers shall nominate at least two candidates for each position on the Executive Committee of the respective Academy. Representatives of the respective Divisions of the Academy shall fill other positions on each Academy Council.	12.5.1	Le Comité de nomination des dirigeants désigne au moins deux candidats pour chaque poste du Comité exécutif de l'académie en question. Des représentants des divisions respectives de l'académie comblent les autres postes du Conseil de l'académie.
12.5.2	The Executive Committee of each Academy shall, in consultation with committee members of each Division of the Academy, nominate candidates for positions on Society and Academy committees.	12.5.2	De concert avec les membres des comités de chaque division de l'académie, le Comité exécutif de l'académie recommande des candidats pour les postes à pourvoir, le cas échéant, aux comités de la Société et de l'académie.
12.6	Each Division of the respective Academies shall appoint a Division Nominating Committee consisting of five members of the Division who shall choose their Chair. This committee shall propose candidates for election as officers and committee members of the Division.	12.6	Chaque division de l'académie en question constitue un Comité des nominations de la division , composé de cinq membres de la division qui choisiront le président. Le comité recommande des candidats en vue de l'élection des dirigeants de la division et des membres de ses comités.
12.7	There shall be a Program Committee for each Academy. The Chair shall be the President of the Academy, and shall serve on the Society Program Committee. Composition and length of terms of the committee shall be determined by the Council of the respective Academies.	12.7	Chaque académie est dotée d'un comité du programme présidé par le président de l'académie, lequel siège également au comité du programme de la Société. Le Conseil de chaque académie arrête la composition et la durée du mandat des membres de son comité.
12.7.1	The Program Committee for each Academy shall make recommendations to the Council of its Academy on its annual program.	12.7.1	Le comité du programme de chaque académie soumet au Conseil de celle-ci ses recommandations au sujet de son programme annuel.
12.8	Each Academy, at its Annual Business Meeting, shall approve the slate of officers and officials to be presented for ratification at the Annual Business Meeting of the Society, and shall appoint the committees to recommend the candidates for election to the Society.	12.8	Lors de son assemblée annuelle, chaque académie approuve la liste des dirigeants qui sera soumise pour ratification lors de l'assemblée générale de la Société, et élit des comités chargés de recommander des candidats à la Société.
12.9	There shall be a Division Committee for the Selection of New Fellows for each Division of the Academies of the Society. The Committee shall consist of the Division Director as Chair, the Division Secretary and five to seven Fellows chosen to be broadly representative of the Division disciplines.	12.9	Chaque académie de la Société établit pour chaque division un Comité des candidatures des nouveaux membres . Le comité est présidé par le directeur de la division, et est composé du secrétaire de la division et de cinq à sept membres choisis afin d'assurer une large représentativité des disciplines de la division.
12.9.1	The Division Committee for the Selection of New Fellows shall annually review nominations of new Fellows to its Division and shall recommend to	12.9.1	Le Comité des candidatures des nouveaux membres de la division étudie annuellement les candidatures des nouveaux membres à la division en question et

	the Academy Council candidates for election to the Society according to the number set by the Academy Council.		recommande au Conseil de l'académie les candidatures à la Société, selon les quotas fixés par le Conseil de l'académie.
12.10	Each Academy shall form an Academy Committee for the Selection of New Fellows consisting of the Executive Committee of the Academy and an official from each Division not represented on the Executive Committee to review annually the recommendations of the Division Committee for the Selection of New Fellows and all nominations of candidates for Foreign Fellow of the Academy.	12.10	Chaque académie forme un Comité des candidatures des nouveaux membres composé du Comité exécutif de l'académie et d'un dirigeant de chaque division qui ne siège pas au Comité exécutif, afin d'examiner chaque année les recommandations du Comité des candidatures des nouveaux membres de chaque académie et toutes les candidatures dans la catégorie « membres étrangers » de l'académie.
12.11	There shall be a Committee for the Selection of Specially Elected Fellows to review all nominations for Specially Elected Fellows and recommend to the Council of the Society candidates for election according to guidelines established by the Council. Members of the Committee shall include a member of each Academy Committee for the Selection of New Fellows, a member of each Division not otherwise represented who are past members of the Council of the Society, plus the Past-President of the Society as Chair.	12.11	Un Comité des candidatures des membres à titre spécial est formé pour examiner tous les candidats dans la catégorie « membres à titre spécial », et il recommande au Conseil de la Société les candidatures dans cette catégorie, selon les directives établies par le Conseil. Le comité est composé d'un membre de chaque Comité de sélection des nouvelles candidatures de chaque académie, d'un membre de chaque division qui ne siège pas par ailleurs au comité et qui a été membre du Conseil de la Société, ainsi que du président sortant de la Société, qui présidera ce comité.
13.	<u>CONFLICT OF INTEREST</u>	13.	<u>CONFLIT D'INTÉRÊTS</u>
13.1	A member of any Society fellowship selection committee shall disclose to that committee and to the Secretary of the appropriate Academy, in writing, the nature and extent of any interest which that member has in the selection of any candidate proposed for election as a Fellow of the Society. Such interests may include that the member is related to the candidate by family, marriage or other similar ties or that the member is or has been a professional colleague of the candidate, whether through employment or research project participation, or in any other similar way. The disclosure shall be made as soon as the interest is known to the member and the member shall neither participate in the deliberations of the committee nor vote in respect to that candidate and may be required to be absent from that portion of any committee meeting at which the candidate is considered, at the discretion of the majority of the remaining members of the committee.	13.1	Tout membre d'un Comité des candidatures des membres de la Société doit divulguer par écrit à ce comité et au secrétaire de l'académie concernée la nature et l'étendue de tout intérêt de ce membre à l'égard de tout candidat dont la candidature est proposée à titre de membre de la Société. Ces intérêts comprennent, sans toutefois s'y limiter, les liens de famille, de mariage ou autres de même nature, ou encore le fait d'avoir été un collègue professionnel du candidat, que ce soit par un lien d'emploi ou par la participation à un projet de recherche, ou de quelque autre manière similaire. Cet intérêt doit être divulgué le plus tôt possible, dès que le lien avec le membre est connu, et le membre ne doit pas participer aux délibérations du comité, ni voter à l'égard de ladite candidature, et peut être prié de se retirer de toute délibération du comité où l'on discutera de ladite candidature, à la discrétion de la majorité des membres restants du comité.
14.	<u>NOMINATION, SELECTION, ELECTION, AND INDUCTION OF FELLOWS</u>	14.	<u>CANDIDATURES, SÉLECTION, ÉLECTION ET RÉCEPTION DES MEMBRES</u>
14.1	NOMINATION OF CANDIDATES	14.1	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES
14.1.1	Honorary Fellows. The President may nominate candidates for election as Honorary Fellows. Not more than two such Fellows may be elected to the Society in any two-year period.	14.1.1	Membres d'honneur. Le président peut recommander des candidats à l'élection comme membres d'honneur. Le nombre de ces membres est limité à deux tous les deux ans.
14.1.2	Fellows. Candidates shall be nominated for fellowship in an Academy by three nominators, of whom at least two must be Fellows of the Society. The	14.1.2	Membres. Les mises en candidature dans chaque académie sont faites par trois parrains, dont au moins deux sont membres de la Société. Toute mise en candidature

	nomination must be on a form and in accordance with the guidelines, both approved by the Council of the Society. The nomination must be accompanied by information as specified on the form.		doit être soumise selon les directives et sur un formulaire approuvés par le Conseil de la Société. La mise en candidature doit être accompagnée de l'information indiquée sur les formulaires.
14.1.3	Specially Elected Fellows. Fellows may be nominated for election under Section 4.1.3 by three nominators, of whom at least two shall be Fellows of the Society. The nomination must be on a form and in accordance with the guidelines, both approved by the Council of the Society. The nomination must be accompanied by information as specified on the form.	14.1.3	Membres à titre spécial. La mise en candidature de ces membres, aux termes du paragraphe 4.1.3, est faite par trois parrains, dont au moins deux sont membres de la Société. Toute mise en candidature doit être soumise selon les directives et sur un formulaire approuvés par le Conseil de la Société. La mise en candidature doit être accompagnée de l'information indiquée sur les formulaires.
14.1.4	Foreign Fellows. Foreign Fellows shall be nominated by six Fellows on a form and in accordance with the guidelines, both approved by the Council of the Society. The nomination must be accompanied by information as specified on the forms.	14.1.4	Membres étrangers. La mise en candidature de tout membre étranger est faite par six membres de la Société selon les directives et sur un formulaire approuvés par le Conseil de la Société. La mise en candidature doit être accompagnée de l'information indiquée sur les formulaires.
14.1.5	For all the categories of Fellows, one of the sponsoring Fellows shall be responsible for ensuring that the nomination file is complete prior to submission. Incomplete files will not be considered.	14.1.5	Pour toute catégorie de nouveaux membres, un des membres parrains est responsable de la préparation du dossier, et il verra à ce qu'il soit complet avant sa présentation. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.
14.1.6	Nominations for Fellows and for Foreign Fellows shall be submitted to the Secretary of the Academy. Nominations for Specially Elected Fellows shall be submitted to the Secretary of the Society. Those nominations which are to be considered in the current year must be received at the Society's office before 16:00 EST December 1.	14.1.6	Les candidatures des nouveaux membres et des membres étrangers sont adressées au secrétaire de l'académie. Les candidatures des membres à titre spécial sont adressées au secrétaire de la Société. Celles qui doivent être examinées dans l'année en cours doivent lui parvenir au plus tard le 1 ^{er} décembre à 16 h, HNE.
14.1.7	Each Institutional Member may nominate one candidate annually for election as a Fellow in any of the categories of Fellows. The nomination shall be on a form and in accordance with the guidelines, both approved by the Council of the Society, and shall comply with the requirements for nomination for that category of Fellow, except that the nomination need not be supported by nominators who are Fellows.	14.1.7	Chaque membre institutionnel peut présenter une candidature par année, pour élection du candidat à titre de membre dans toute catégorie de membres. La candidature doit être présentée selon les directives et sur un formulaire approuvés par le Conseil de la Société et être conforme aux exigences de mise en candidature pour la catégorie de membres en question, la seule différence étant que la mise en candidature ne doit pas nécessairement être soutenue par des parrains qui sont membres de la Société.
14.2	SELECTION OF CANDIDATES	14.2	SÉLECTION DES CANDIDATURES
14.2.1	NEW FELLOWS	14.2.1	NOUVEAUX MEMBRES
14.2.1.1	The Academy Committees for the Selection of New Fellows shall recommend the election of the following number of new Fellows to their respective Academies: Academy I not more than twenty-four in each year Academy II not more than fifteen in each year Academy III not more than thirty-nine in each year	14.2.1.1	Le Comité des candidatures des nouveaux membres de chaque académie recommande le nombre suivant de nouveaux membres dans leur académie respective : Académie I au plus vingt-quatre chaque année Académie II au plus quinze chaque année Académie III au plus trente-neuf chaque année
14.2.2	SPECIALLY ELECTED FELLOWS	14.2.2	MEMBRES À TITRE SPÉCIAL
14.2.2.1	Candidates for Specially Elected Fellows shall be selected by the	14.2.2.1	Les candidatures pour les membres à titre spécial doivent être proposés par le Comité

	Committee for the Selection of Specially Elected Fellows as set out in Section 14.1.3. The Committee shall submit its recommendation to the Council of the Society at its spring meeting for approval. Nominations that have been approved by Council shall be submitted to the Fellows of the Society. These Fellows shall be in addition to the number of Fellows allowed by Section 14.2.1.1.		des candidatures des membres à titre spécial selon le paragraphe 14.1.3. Le Comité présente ses recommandations au Conseil de la Société pour approbation lors de la réunion du printemps. Les candidatures ainsi approuvées par le Conseil sont soumises aux membres de la Société. Ces membres sont en sus du nombre de membres autorisés au paragraphe 14.2.1.1.
14.2.2.2	The number of Specially Elected Fellows elected in any given year shall not exceed two in Academy I, two in Academy II, and three in Academy III.	14.2.2.2	Le nombre de membres à titre spécial admissibles chaque année est d'au plus deux pour l'Académie I, deux pour l'Académie II et trois pour l'Académie III.
14.2.3	FOREIGN FELLOWS	14.2.3	MEMBRES ÉTRANGERS
14.2.3.1	The number of Foreign Fellows elected in any given year shall not exceed one in Academy I, one in Academy II and two in Academy III.	14.2.3.1	Le nombre de membres étrangers admissible chaque année est d'au plus un pour l'Académie I, un pour l'Académie II et deux pour l'Académie III.
14.3	ELECTION OF FELLOWS	14.3	ÉLECTION DES MEMBRES
14.3.1	ELECTORATES	14.3.1	CORPS ÉLECTORAUX
14.3.1.1	Honorary Fellows shall be elected by the Council of the Society by a majority of two-thirds of its members.	14.3.1.1	Les membres d'honneur sont élus par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.
14.3.1.2	Fellows shall be elected by a secret vote of the Division to which they have been nominated.	14.3.1.2	Les membres sont élus au scrutin secret par la division à laquelle leur candidature a été soumise.
14.3.1.3	Specially Elected Fellows shall be elected by a secret vote of the Fellows of the Society.	14.3.1.3	Les membres à titre spécial sont élus au scrutin secret par les membres de la Société.
14.3.1.4	Foreign Fellows shall be elected by a secret vote of the Division to which they have been nominated.	14.3.1.4	Les membres étrangers sont élus au scrutin secret par la division à laquelle leur candidature a été soumise.
14.3.2	ELECTIONS	14.3.2	ÉLECTIONS
14.3.2.1	The Honorary Secretary shall, before April 8, forward the following items to every Fellow of the Society in good standing:	14.3.2.1	Le secrétaire envoie, avant le 8 avril, à chaque membre en règle les documents suivants :
14.3.2.1.1	A ballot containing the names of the candidates for their Division for regular and foreign fellowship selected by the Academy Committee for the Selection of New Fellows; and the names of the candidates recommended for election as specially elected Fellows selected by the Committee for the Selection of Specially Elected Fellows.	14.3.2.1.1	un bulletin de vote portant les noms des candidats à titre de membres et de membres étrangers choisis par le Comité des candidatures des nouveaux membres pour élection à la division de ce membre, ainsi que les noms des candidats dont l'élection est recommandée comme membres à titre spécial choisis par le Comité des candidatures des membres à titre spécial.
14.3.2.1.2	A copy of the citation of each candidate whose name is on the ballot.	14.3.2.1.2	un exemplaire de la notice de chaque candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote ;
14.3.2.1.3	A sealable envelope for containing the ballot. The envelope shall be provided	14.3.2.1.3	une enveloppe spéciale qui doit être retournée cachetée avec le bulletin de vote.

	with a means of associating it with the member's signature in such a way that the signature can later be dissociated from the ballot.		L'enveloppe est munie d'un dispositif permettant d'identifier l'électeur et de détacher sa signature.
14.3.2.2	Each Fellow is entitled to vote. The ballot shall be placed in the ballot envelope and the envelope shall be sealed. The Fellow shall sign in the stipulated place on the ballot envelope and the ballot envelope shall be sent to the Society. The envelope containing the ballot must be received by the Society's office by the stipulated deadline in order to be counted.	14.3.2.2	Chaque membre a le droit de vote. Le bulletin de vote est placé dans l'enveloppe spéciale, et celle-ci doit être scellée. Le membre appose sa signature dans l'espace indiqué sur l'enveloppe du bulletin et envoie celle-ci à la Société. Pour être compté dans le dépouillement, le bulletin doit parvenir au siège social de la Société au plus tard à la date indiquée.
14.3.2.3	An employee of the Society, who shall be designated by the Council of the Society, shall verify the Fellow's signature against the list of Fellows and shall then separate the ballot envelope from the ballot and place the ballot in a ballot box.	14.3.2.3	Une personne employée par la Société et désignée par le Conseil vérifie le nom du votant sur la liste des membres, retire de l'enveloppe le bulletin de vote et dépose celui-ci dans l'urne.
14.3.2.4	The ballot box shall be opened and the ballots counted after the stipulated deadline in the presence of either the Honorary Secretary or the Honorary Treasurer and an employee of the Society who shall be designated by the Council of the Society.	14.3.2.4	Le dépouillement a lieu après la date limite indiquée, en présence du secrétaire ou du trésorier, et d'un employé de la Société désigné par le Conseil.
14.3.2.5	In addition to the postal ballot for the election of new Fellows, the Society may permit each Fellow to vote electronically in lieu of a postal ballot, and the deadline for electronic voting shall be the same deadline as the postal ballot. The results of the electronic ballot shall be added to the results of the postal ballot to determine the final count and the final count shall be determined in the presence of either the Honorary Secretary or the Honorary Treasurer and an employee of the Society who shall be designated by the Council of the Society.	14.3.2.5	Outre le bulletin d'élection des nouveaux membres envoyé par la poste, la Société peut également permettre à chaque membre de voter par voie électronique, la date limite du scrutin électronique étant la même que celle du scrutin postal. Les résultats du scrutin électronique seront ajoutés aux résultats du scrutin postal afin de déterminer le décompte final, qui sera établi en présence du secrétaire ou du trésorier, et d'un employé de la Société désigné par le Conseil.
14.3.2.6	Candidates shall be elected as Fellows by a vote of seventy-five percent of the ballots returned, excluding abstentions, by the Fellows of the Division of the Academy to which the candidate has been proposed.	14.3.2.6	Les candidats qui ont recueilli soixante-quinze pour cent des suffrages exprimés (exclusion faite des abstentions) par les membres de la division de l'académie pour laquelle le candidat a été proposé sont déclarés élus.
14.3.2.7	Candidates for election as Specially Elected Fellows shall be elected by a vote of seventy-five percent of the ballots returned, excluding abstentions, by the Fellows of the Society.	14.3.2.7	Les candidats de la catégorie * membres à titre spécial + qui ont recueilli soixante-quinze pour cent des suffrages exprimés (hors abstentions) par les membres de la Société sont déclarés élus.
14.3.2.8	Candidates for election as Foreign Fellows shall be elected by a vote of seventy-five percent of the ballots returned, excluding abstentions, by the Fellows of the Division to which the candidate has been proposed.	14.3.2.8	Les candidats de la catégorie * membres étrangers + qui ont recueilli soixante-quinze pour cent des suffrages exprimés (hors abstentions) par les membres de la division sont déclarés élus.
14.3.2.9	The elected candidates shall be notified of their election and asked to state in writing whether they will accept fellowship in the Society.	14.3.2.9	Les candidats élus sont avisés de leur élection et sont priés de déclarer par écrit s'ils acceptent de devenir membres de la Société.
14.3.2.10	The names of the selected candidates shall not be communicated outside the Society until they are declared elected according to the procedures described in Section 14.3	14.3.2.10	Les noms des candidats choisis ne sont pas révélés en dehors de la Société tant que ceux-ci n'ont pas été déclarés élus conformément à l'article 14.3.

14.4	INDUCTION OF FELLOWS	14.4	CÉRÉMONIE DE RÉCEPTION
14.4.1	Each elected candidate shall be formally inducted into the Society at the Induction Ceremony held at the time of the Annual Meeting. Each elected candidate shall be presented by an officer of the respective Academy to the President of the Society who will welcome the candidate into the fellowship. The newly inducted candidate shall sign the Charter Book containing the Obligation of the Fellows of the Society and shall undertake to promote the object of the Society.	14.4.1	Chaque membre élu est reçu officiellement au sein de la Société lors de l'assemblée annuelle. Il est présenté par un dirigeant de son académie au président de la Société qui lui souhaite la bienvenue au sein de celle-ci et le reçoit officiellement. Il signe la Charte, qui contient l'Engagement des membres de la Société, et s'engage à promouvoir les buts et intérêts de la Société.
14.4.2	Elected candidates shall be inducted into the Society within three years of their election. In the event of a failure to be formally inducted, the election shall be declared null and void by the Council of the Society.	14.4.2	Les candidats élus doivent être reçus au sein de la Société dans les trois ans suivant leur élection. Le Conseil peut déclarer nulle et non avenue l'élection d'un membre qui ne se présente pas à la cérémonie de réception dans un délai de trois ans.
14.4.3	In exceptional circumstances, an elected candidate may be inducted into the Society at a regular meeting of the Society with the permission of the Council of the Society.	14.4.3	Dans des circonstances exceptionnelles, un membre élu peut demander au Conseil la permission d'être reçu à la Société à l'occasion d'une réunion régulière du Conseil plutôt qu'à l'assemblée annuelle de la Société.
14.4.4	Foreign Fellows may attend meetings of the Society but shall not be required to be formally inducted into the Society.	14.4.4	Il ne sera pas exigé des membres étrangers qu'ils soient officiellement reçus dans la Société. Ils sont néanmoins autorisés à assister aux réunions de la Société.
15.	<u>WITHDRAWAL AND REMOVAL OF FELLOWS AND INSTITUTIONAL MEMBERS</u>	15.	<u>RETRAIT ET RADIATION DES MEMBRES ET DES MEMBRES INSTITUTIONNELS</u>
15.1	A Fellow may withdraw from the Society at any time provided that all debts and subscriptions owing to the Society have been paid to the time of the withdrawal. Upon withdrawal a former Fellow shall no longer be entitled to any privileges of membership nor the use of the designation of Fellow of the Society.	15.1	Un membre peut se retirer de la Société à n'importe quel moment à la condition d'avoir versé toutes les sommes qu'il doit à la Société, y compris la cotisation de l'année en cours. Il cesse alors de bénéficier des privilèges de membre et ne peut plus utiliser le titre de membre de la Société.
15.2	A Fellow may be removed from the Society by the Council of the Society for cause including persistent failure to contribute to the object or activities of the Society. Prior to removal, a Fellow shall have all legal rights of natural justice, including an opportunity to be heard in person and by writing before the Council of the Society. Upon removal a former Fellow shall no longer be entitled to any privileges of membership nor the use of the designation of Fellow of the Society.	15.2	Un membre peut être radié de la Société par le Conseil pour juste cause, notamment pour avoir failli à la promotion des buts et intérêts de la Société. Lorsque la radiation d'un membre est proposée, celui-ci a le droit de se défendre par écrit et d'être entendu par le Conseil. La radiation entraîne la perte des privilèges de membre et le droit d'utiliser le titre de membre de la Société.
15.3	An Institutional Member shall cease to be such immediately on failure to comply with any of the conditions for its admission as an Institutional Member. An Institutional Member shall only be readmitted on conditions for readmission approved by the Council of the Society.	15.3	Un membre institutionnel est radié des rangs de la Société dès qu'il omet de se conformer à l'une ou l'autre des conditions de son admission à titre de membre institutionnel. Un membre institutionnel ne peut réintégrer les rangs de la Société que sous les conditions approuvées par le Conseil de la Société.
16	<u>DUES</u>	16	<u>DROITS À ACQUITTER</u>

16.1	Honorary Fellows and Foreign Fellows shall not be required to pay dues.	16.1	Les membres d'honneur et les membres étrangers ne paient pas de cotisation.
16.2	Newly elected Fellows of the Society shall pay to the Society in the year of election:	16.2	Les membres nouvellement élus à la Société versent au trésorier, l'année de leur élection :
16.2.1	an initiation fee; and	16.2.1	un droit d'entrée; et
16.2.2	either the first year's annual subscription or the life membership subscription.	16.2.2	soit la cotisation annuelle pour la première année, soit la cotisation de membre à vie.
16.3	ANNUAL SUBSCRIPTION	16.3	COTISATION ANNUELLE
16.3.1	Fellows who are not Life Members shall pay the Society the annual subscription fee, which shall continue to be adjusted annually by the rate of inflation reported by Statistics Canada. Such amounts shall become due and payable on the first day of April. Full fees shall continue until a Fellow notifies RSC that he/she has retired from gainful employment, in which case fees shall then be reduced by half. All retired Fellows shall continue to enjoy the full benefits of membership (electronic notifications, voting, copy of membership directory, etc.) as long as they shall provide RSC with an e-mail address. Those who do provide an e-mail address shall keep receiving by regular mail a copy of the membership directory and a copy of any ballot (for the election of new Fellows or for changes to the RSC By-Laws).	16.3.1	Les membres, sauf les membres à vie, versent à la Société la cotisation annuelle, ce qui sera ajusté annuellement par le taux d'inflation rapporté par Statistique Canada. Les cotisations sont exigibles le 1er avril de chaque année. Les cotisations complètes continueront d'être exigibles jusqu'à ce qu'un membre avise la SRC qu'il ou elle a cessé son emploi rémunérateur, auquel cas les droits seront réduits de moitié. Tous les membres retraités continueront de profiter des pleins avantages conférés aux membres (notifications électroniques, droit de vote, copie de l'annuaire des membres, etc.) en autant qu'ils fournissent à la SRC une adresse de courriel. Les membres qui ne fournissent pas d'adresse électronique continueront de recevoir par poste régulière une copie de l'annuaire des membres et une copie de tout bulletin de vote (pour l'élection des nouveaux membres ou pour les modifications des statuts de la SRC).
16.3.2	All Fellows shall be offered annually the option of not paying membership fees. Those who self-declare "Unable to pay fees at this time" shall be able to check off a box to that effect and shall return the form to the RSC Secretariat. The no-fee option shall be offered on an honour basis, meaning that no verification of the financial status of Fellows who choose this option shall be required.	16.3.2	Tous les membres se verront offrir, chaque année, l'option de ne pas payer de cotisation. Les membres qui se déclarent « présentement dans l'incapacité de payer la cotisation » seront invités à cocher une case à cet effet et devront retourner le formulaire au Secrétariat de la SRC. L'option de non-paiement de cotisation sera offerte sur la base de l'honneur, ce qui signifie qu'aucune vérification de l'état financier du membre qui choisit cette option ne sera effectuée.
16.4	LIFE MEMBERSHIP	16.4	MEMBRE À VIE
16.4.1	At any time starting in year 1 Fellows shall have the option of buying life membership. This shall be equivalent to 14 years of fees whether at the full rate or at the reduced rate, depending on whether the Fellow is fully employed or retired at the time of purchase.	16.4.1	À tout moment à partir de l'année 1, les membres auront l'option d'acheter une cotisation de membre à vie. Cette cotisation sera équivalente à 14 années de cotisation soit au plein tarif, soit au tarif réduit, tout dépendant si le membre a un emploi rémunérateur à temps plein ou est à la retraite au moment de l'achat de la cotisation.
16.4.2	After paying fees for a period of 25 years, a Fellow shall be deemed to be a life member of RSC and shall be so advised. A Fellow who has already paid membership fees for N years where N>10 shall need to pay in advance only 25-N times the annual fees at the appropriate level to be become a Lifetime Member.	16.4.2	Après avoir payé des cotisations pendant 25 ans, un membre sera jugé membre à vie de la SRC et n'aura plus à verser de cotisation. Un membre qui a déjà payé des cotisations pour N années, lorsque N > 10, devra payer, à l'avance, seulement 25 - N fois la cotisation annuelle, au tarif approprié, pour devenir membre à vie.
17.	STANDING COMMITTEES	17.	COMITÉS PERMANENTS

17.1	FINANCE COMMITTEE	17.1	COMITÉ DES FINANCES
17.1.1	There shall be a Finance Committee which shall consist of the Honorary Treasurer, the Honorary Secretary, and three members who have had experience in matters of finance and investment, appointed by the Executive Committee. The Chair shall be the Honorary Treasurer. The term of office for both Honorary Secretary and Treasurer shall conform to Section 9.3.2 and 9.3.3. The term of office for the other three members shall be for three years, renewable for one term.	17.1.1	Le Comité des finances est composé du trésorier, du secrétaire et de trois membres ayant une certaine expérience en matière financière et en investissements, nommés par le Comité exécutif. Le Comité est présidé par le trésorier. Les mandats du secrétaire et du trésorier sont ceux indiqués aux paragraphes 9.3.2 et 9.3.3. Le mandat des trois autres membres est de trois ans et peut être renouvelé une fois.
17.1.2	The Finance Committee shall develop a general financial policy for the Society, review at least annually the investment portfolio of the Society, be responsible to the Council of the Society, and report annually to the Council through the Honorary Treasurer.	17.1.2	Le Comité des finances est chargé de mettre au point la politique financière générale de la Société, d'examiner au moins une fois l'an le portefeuille d'investissements de la Société, de rendre compte au Conseil de la Société et de lui soumettre un rapport annuel, par les bons offices du trésorier.
17.2	ANNUAL MEETING PROGRAM COMMITTEE	17.2	COMITÉ DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
17.2.1	There shall be an Annual Meeting Program Committee which shall consist of the Program Chair from each Academy and the Chair of the Women in Scholarship Committee. The Chair shall be a President of an Academy, appointed annually in rotation in numerical order from the Academies.	17.2.1	Le Comité du programme de l'assemblée annuelle est composé des présidents des comités du programme de chaque académie et de la présidente du Comité pour la promotion de la femme. Il est présidé par le président d'une des académies, avec alternance annuelle selon l'ordre numérique des académies.
17.2.2	The Annual Meeting Program Committee, under the authority of the Council of the Society, shall arrange the Society's conference program for the Annual Meeting, advise on other programs, be responsible to the Council and submit an annual report to the Council for the Annual Business Meeting of the Society.	17.2.2	Sous l'autorité du Conseil, auquel il rend compte, le Comité du programme de l'assemblée annuelle établit le programme des conférences pour l'assemblée annuelle de la Société, donne son avis au regard d'autres programmes et soumet au Conseil un rapport annuel en vue de l'assemblée générale de la Société.
17.3	AWARDS COMMITTEE	17.3	COMITÉ DES DISTINCTIONS
17.3.1	There shall be an Awards Committee which shall consist of a Chair, appointed by the Council of the Society for a three-year term, and the Past-President and the Secretary of each Academy. The position of Chair is renewable for one term.	17.3.1	Le Comité des distinctions est composé d'un président nommé pour un mandat de trois ans par le Conseil, du président sortant et du secrétaire de chaque académie. Le mandat du président du comité peut être renouvelé une fois.
17.3.2	The Awards Committee shall supervise the awards made by the Society and administered by the Society. The Chair of the Awards Committee shall be responsible to the Council of the Society and shall submit an annual report to Council for the Annual Business Meeting of the Society.	17.3.2	Sous l'autorité du Conseil, auquel il rend compte, le Comité est responsable des distinctions décernées et administrées par la Société. Le président du comité soumet au Conseil de la Société un rapport annuel en vue de l'assemblée générale.
17.3.3	The conflict of interest disclosure requirements set out in Section 13 shall apply <i>mutatis mutandis</i> to all members of the Awards Committee.	17.3.3	Les exigences de divulgation des conflits d'intérêts, énoncées à la section 13, seront appliquées avec les modifications qui s'imposent à tous les membres du Comité.
17.3.4	Members of the Awards Committee shall not receive any of the awards of the Society while they are members of the Awards Committee.	17.3.4	Les membres du Comité des distinctions ne peuvent recevoir aucune distinction de la Société tant qu'ils sont membres du Comité.

17.3.5	If in the opinion of the Awards Committee there are no meritorious candidates for an award in any year, the Awards Committee shall not make an award in that year.	17.3.5	Si, de l'avis du Comité des distinctions, il n'y a aucun candidat méritoire pour une distinction une année donnée, le Comité ne décernera pas ladite distinction pour cette année.
17.4	COMMITTEE FOR THE ADVANCEMENT OF WOMEN IN SCHOLARSHIP	17.4	COMITÉ POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
17.4.1	There shall be a Committee for the Advancement of Women in Scholarship which shall consist of two members appointed from each Academy. The Chair shall be appointed by the Council of the Society from the six members. Each member shall serve a three-year, renewable term, such terms to be staggered two per year to ensure continuity.	17.4.1	Le Comité pour la promotion de la femme est composé de deux membres nommés par chaque académie. La présidente du comité est nommée par le Conseil de la Société parmi les six membres. Le mandat de chaque membre est d'une durée de trois ans, renouvelable, et deux membres verront leur mandat renouvelé chaque année afin d'assurer la continuité.
17.4.2	The Committee shall advise the Council of the Society on policies and procedures to advance women in scholarship and on programs to achieve the goal of increasing the role of women within the Society, ensure an equitable presence of women on all Society committees and projects, and plan and supervise activities as deemed appropriate. The Committee shall be responsible to the Council of the Society and shall submit an annual report to the Council for the Annual Business Meeting of the Society.	17.4.2	Le comité donne son avis au Conseil de la Société sur les politiques et procédures afin de faire progresser la présence des femmes dans le monde savant, et sur les programmes en vue d'accroître le rôle des femmes dans la Société, d'assurer leur représentation équitable dans tous les comités et projets de la Société, et de planifier et de superviser des activités appropriées. Le Comité rend compte au Conseil de la Société et présente un rapport annuel au Conseil, en vue de l'assemblée générale de la Société.
17.5	SPECIAL SOCIETY COMMITTEES	17.5	COMITÉS SPÉCIAUX
17.5.1	Special Society Committees may be appointed from time to time by the Society, the Council of the Society, or the Executive Committee to examine and report upon any matter.	17.5.1	La Société, le Conseil ou le Comité exécutif peuvent constituer des comités spéciaux pour examiner certaines questions et faire rapport à ce sujet.
17.6	CONSENT TO SERVE	17.6	CONSENTEMENT PRÉALABLE
17.6.1	No persons shall be nominated for or appointed to an office or committee of the Society without their consent.	17.6.1	Personne ne peut être nommée à une fonction ou à un comité sans son consentement préalable.
17.7	VACANCIES	17.7	VACANCES
17.7.1	If a position on a Society committee becomes vacant, the Council of the Society may appoint a temporary member to occupy the position until the next Annual or Special Business Meeting of the Society.	17.7.1	En cas de vacance au sein d'un comité de la Société, le Conseil y pourvoit temporairement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société.
18.	<u>ROYAL SOCIETY OF CANADA DEVELOPMENT FUND</u>	18.	<u>FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA</u>
18.1	There shall be a Royal Society of Canada Development Fund to receive donations and bequests. The investment income earned by the fund shall be used to promote the object of the Society.	18.1	Le Fonds de développement de la Société royale du Canada reçoit les dons et les legs. Les revenus d'investissements de ce fonds servent à promouvoir les fins de la Société.

19.	<u>AUDIT OF ACCOUNTS</u>	19.	<u>VÉRIFICATION DES COMPTES</u>
19.1	The accounts of the Society shall be audited annually by a firm of chartered accountants to be appointed at the Annual Business Meeting of the Society. The audited financial statements shall be presented by the Honorary Treasurer for approval at the Annual Business Meeting of the Society.	19.1	Les livres de la Société sont vérifiés chaque année par un cabinet de comptables agréés désigné par l'assemblée générale de la Société. Un rapport sur les résultats de la vérification est présenté par le trésorier pour approbation à l'assemblée générale de la Société.
20.	<u>AMENDMENTS TO BY-LAWS</u>	20.	<u>AMENDEMENT DES STATUTS</u>
20.1	The By-laws may be amended by any one of the following means at the discretion of the Council of the Society.	20.1	Les Statuts peuvent être amendés par l'une ou l'autre des méthodes suivantes, à la discrétion du Conseil de la Société :
20.2	The By-laws may be amended at an Annual or Special Business Meeting of the Society by a vote of two-thirds of all the Fellows present and voting and by a majority vote of the members of each Academy present and voting.	20.2	Les Statuts peuvent être amendés lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société par un vote des deux tiers des membres présents et votants, et par un vote majoritaire des membres de chaque académie présents et votants.
20.2.1	Notice of motion to amend the By-laws shall be given to the Honorary Secretary at least sixty days prior to an Annual or Special Business Meeting of the Society, and the Honorary Secretary shall submit the text of such motions to the Fellows at least thirty days prior to the meeting.	20.2.1	Un préavis d'au moins soixante jours adressé au secrétaire avant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société est nécessaire pour que les Statuts puissent être amendés, et le secrétaire doit alors soumettre aux membres le texte des amendements proposés au moins trente jours avant la réunion.
20.3	Alternatively, the By-laws may be amended by a postal ballot by a vote of two-thirds of all Fellows voting and by a majority vote of the members of each Academy.	20.3	Par ailleurs, les Statuts peuvent être amendés par scrutin postal à la majorité des deux tiers des membres votants, et à la majorité des membres de chaque académie.
20.3.1	In the case of a postal ballot there shall be a thirty-day interval between the mailing of the proposed amendment and the counting of the ballots.	20.3.1	Dans le cas d'un scrutin postal, il doit y avoir un intervalle de trente jours entre la date d'envoi du texte des amendements proposés et le dépouillement des bulletins de vote.
20.3.2	When it is intended to amend the By-law by a postal ballot, the Society may permit each Fellow to vote electronically in lieu of a postal ballot and the deadline for electronic voting shall be the same deadline as the postal ballot. To determine the final count, the results of the electronic ballot shall be added to the results of the postal ballot when both means are being used.	20.3.2	Dans le cas de l'amendement des Statuts par un scrutin postal, la Société peut permettre à chaque membre de voter par voie électronique au lieu du scrutin postal, et la date limite du scrutin électronique sera la même que celle imposée pour le scrutin postal. Afin d'obtenir le compte final, les résultats du scrutin électronique seront ajoutés à ceux du scrutin postal, lorsque les deux moyens de vote sont utilisés.